

# COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 JUIN 2024

Sous la Présidence de Monsieur Rachel PASCAL Maire de Manoncourt-en-Vermois.

*La convocation a été adressée le lundi 24 juin 2024 avec l'ordre du jour suivant :*

1. Election d'un secrétaire de séance.
2. Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2024.
3. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Démat.
4. Recensement janvier 2025 : validation du coordonnateur communal.
5. Affaires diverses.

*Etaient présents :*

M. Rachel PASCAL, M. Roger CHOTTIN, Mme Anne Salimata SPINATO, M. Pascal MARCHAL, M. Arnaud RENAULD, Mme Christiane SCHUELLER, Mme Marie-Pierre VINET.

*Étaient absents excusés :*

Mme Mélanie BERNARDIN, aucun pouvoir.  
Mme Roseline PIROTTE, pouvoir à Mme Christiane SCHUELLER.  
M. Laurent MORETTI, pouvoir à M. Arnaud RENAULD.

## **1. Election d'un secrétaire de séance :**

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

*Vote du Conseil Municipal :*

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne Marie-Pierre VINET pour remplir cette fonction.**

## **2. Approbation du compte rendu de la réunion du 15 mars 2024 :**

*Rapporteur :* Monsieur Rachel PASCAL

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 15 mars 2024.**

## **3. Approbation de la nouvelle répartition du capital social de la SPL-Démat.**

La société SPL X DEMAT est une plateforme de dématérialisation, utilisée par les collectivités territoriales (envoi d'arrêtés, de délibérations en préfecture, marchés publics...).

Il convient d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :
- le Département de l'Aube : 6 557 actions soit 51,08 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 659 actions soit 5,13 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 272 actions soit 2,12 % du capital social,
- le Département de la Marne : 559 actions soit 4,35 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 267 actions soit 2,08 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 322 actions soit 2,51 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 505 actions soit 3,93 % du capital social
- le Département des Vosges : 356 actions soit 2,77 % du capital social,

- les communes et groupements de communes : 3 341 actions soit 26.03 % du capital social, détenues par 3 274 actionnaires ;
- Donner pouvoir au représentant de la collectivité : M. PASCAL Rachel à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

**Monsieur PASCAL invite le Conseil à en délibérer.**

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ces propositions et cette nouvelle répartition.**

#### **4. Recensement janvier 2025 : validation du coordonnateur communal.**

L'enquête concernant le recensement des habitants de la commune se déroulera **du 16 janvier au 15 février 2025**. Pour une commune de moins de 10 000 habitants, ce recensement est réalisé tous les 5 ans, est obligatoire et confidentiel.

Le calcul de la population légale est pris en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget (DGF), ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements (âges, diplômes, nombre de pièces...)

Pour le recensement, les communes doivent :

- prévoir les moyens matériels et humains
- mettre en œuvre la communication locale
- réaliser la collecte sur le terrain

La Commune doit désigner un coordonnateur communal (CC) et doit recruter l'agent recenseur (AR) .

Le coordonnateur communal doit suivre une formation, prépare puis encadre et contrôle le travail de collecte (en utilisant l'outil informatique OMER)

L'agent recenseur habite le village, doit être disponible, organisé, rigoureux, sérieux, capacités relationnelles, connaissance de la commune souhaitable, favorable à l'outil informatique et à l'internet.

Le poste est validé par un contrat de travail pour un salaire d'environ 250€, et possédera une carte d'agent recenseur. Il ne peut pas être élu de la commune. Une formation de 2 demi-journées espacées d'une semaine est obligatoire.

La collecte des données peut se faire par internet ou sur papier.

Le Coordonnateur communal sera en contact régulièrement avec l'agent recenseur.

Le superviseur (personne envoyée par l'INSEE) viendra rencontrer ces deux personnes en mairie.

Mme Christiane SCHUELLER propose sa candidature.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette proposition.**

La séance se termine à 21h45.

M. le Maire,  
*Rachel PASCAL*

La secrétaire de séance,  
*Marie-Pierre VINET*

*Vinet*

